



# LA LETTRE DES SERVICES DE L'OFB EN GUYANE

N°7 – avril 2021



# I. Actions de police : protection de la faune et des milieux

## I.1 Atteinte à la faune sauvage

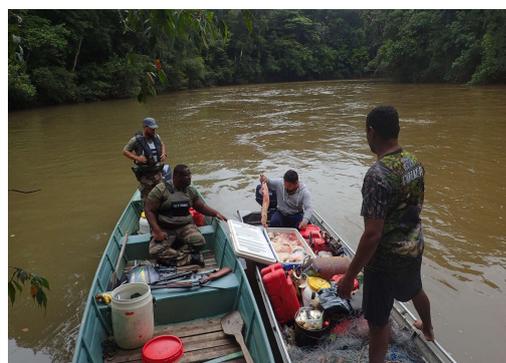
### I.1.1 Infraction à l'arrêté quota

Fin février, les agents du SD Guyane ont effectué un contrôle d'embarcations à la confluence du fleuve « La Comté » et la rivière « Bagot ». Lors de cette mission, ils découvrent à bord d'une pirogue embarquant 2 personnes, 4 pacs, 1 toucan et 7 caïmans sp.

Un procès-verbal pour dépassement de quotas a été dressé à l'encontre d'un des chasseurs. En effet, l'arrêté quota limite le prélèvement de caïman au nombre de trois par personne. L'enquête judiciaire est en cours.



Prélèvement abusif de chasse  
Crédit photo : F. PETITEAU / OFB SD 973



Contrôle d'une embarcation de chasseurs  
Crédit photo : F. PETITEAU / OFB SD973

### I.1.2 Contrôle d'un établissement d'élevage de tortues

Début mars, les agents du SD Guyane et un Inspecteur santé et protection animale et végétale de la DEAAF ont réalisé le contrôle administratif d'un établissement d'élevage de tortues terrestres et aquatiques. Celui-ci porte sur plus de 350 spécimens appartenant à une soixantaine d'espèces présentes sur l'ensemble des continents, dont certaines sont devenues rares dans leur milieu naturel. Les responsables de l'établissement souhaitent s'inscrire dans une démarche de conservation de ces espèces. Ils interviennent déjà pour la préservation des espèces guyanaises en menant à terme l'incubation d'œuf de Podocnémide de Cayenne prélevés illégalement dans le milieu naturel et saisis par les différents corps de police du département.

Malgré quelques non conformités administratives relevées, l'établissement est bien tenu et les animaux sont détenus dans de bonnes conditions. Des mesures correctives devront être mises en place par les responsables de la structure afin de régulariser les manquements signalés.



Vérification du puçage  
Crédit photo : S. DUVAL / OFB SD973



Tortue Alligator  
Crédit photo : F. PETITEAU / OFB SD973

### **I.1.3 Braconnage d'œufs de tortues marines**

En mars 2021, dans le cadre d'une mission « tortue marine », les agents du SD 973, alors en surveillance dans le périmètre de la réserve naturelle de l'AMANA sur la plage de Yalimapo, ont interpellé un braconnier.



*Nid de tortue verte pillé  
Crédit photo : C. VINCENT / OFB SD973*

Plus tôt dans la matinée, ils s'étaient mis en place et camouflés dans la végétation, surveillaient les nids de tortues en compagnie des moustiques. Après quelques heures d'attente, un individu est venu récupérer un bout de bois et l'a utilisé comme sonde pour localiser la présence d'œufs dans les nids. Il s'est assuré d'être seul sur la plage et s'est arrêté au niveau d'un nid qu'il a commencé à découvrir. C'est à ce moment que les inspecteurs de l'environnement sont intervenus et lui ont coupé toute opportunité de fuite, alors qu'il avait déjà extrait dix œufs.

Lors de son audition, le mis en cause reconnaît avoir pillé le nid et s'adonner régulièrement à du commerce.

Cette infraction délictuelle est punie de 300 000 € (150 000€ hors réserve ) et 3 ans de prison. Le mis en cause est convoqué en audience correctionnelle à juge unique au tribunal de SLM au mois de mai 2021.

## **I.2 Atteinte aux espaces naturels**

### **I.2.1 Mission commune sur le lac du barrage de petit-saut**



*Intervention sur site illégal d'orpaillage  
Crédit photo : O.NADAUD / OFB SD973*

Une mission commune a été organisée conjointement entre la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale et le service départemental de Guyane de l'OFB sur l'emprise du lac du barrage de Petit-Saut (305 km<sup>2</sup>).

Malgré la protection qui lui est conférée (chasse interdite, quotas de pêche mis en place et utilisation de filets proscrite), ce haut lieu de la biodiversité guyanaise est fortement touché par l'orpaillage illégal, par une pression de pêche importante et par de nombreux actes de braconnage.

Cette mission a permis de démanteler un site d'orpaillage illégal, comprenant une base vie et une zone d'extraction. Il a été procédé à la destruction sur place d'un générateur, de trois motopompes, de 300 m de lance monitor, d'une pirogue en bois et de 200 litres de carburant. Un moteur HB 15CV et une tronçonneuse ont été saisis.

Pendant le reste de la mission, plus d'une dizaine d'embarcations ont été contrôlées. Deux timbres amende ont été rédigés pour dépassement du quota de pêche. Une procédure a été ouverte pour utilisation de filet de pêche et dépassement de quotas également.

## 1.2.2 La pêche maritime illégale



Tapouille au large de l'Amana  
Crédit photo OFB SD973

Au mois de mars 2021, les agents du SD Guyane, assistés des gardes de la Réserve Naturelle Nationale de l'Amana, ont pu procéder au contrôle de deux « tapouilles » de pêche Surinamaises.

Ces navires en bois immatriculés au Suriname et habituellement armés d'équipage de 5 personnes, viennent régulièrement et en toute illégalité pêcher dans les eaux territoriales Françaises, au large de la Guyane.

Les pêcheurs clandestins y déploient des filets de pêche de plusieurs kilomètres de longueur, dans le but d'y prélever des centaines de kg de poissons tels que Acoupas, machoirans, loubines, requins etc, ainsi que les précieuses vessies natatoires des spécimens pêchés, revendues à plusieurs centaines d'euros le kg.

Ce faisant, ils occasionnent non seulement un préjudice à la ressource halieutique de notre région, mais aussi un risque élevé de mortalité d'espèces protégées comme les mammifères marins et les tortues marines, régulièrement pris dans les filets dérivants.

Sur cette opération, les équipes intervenant ont appréhendé et détruit près de 1500 kg de poisson et 16 kg de vessies natatoires.

## 1.2.3 Mission commune sur la rivière des Cascades



Patrouille sur la rivière des Cascades  
Crédit photo : R. GAILHAC / OFB SD973

Dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, une mission conjointe a été effectuée avec un agent du SD 973 et deux agents de l'Office National des Forêts (unité spécialisée nature).

Cette unité de l'ONF s'occupe des missions de suivi de l'orpaillage légal et illégal, de la déforestation et de la pollution. Suite à des indices laissant présager une activité minière illégale sur la commune de Montsinnéry-Tonnégrande, les effectifs ont patrouillé, en pirogue sur tout le secteur de la rivière des Cascades. Aucune activité minière n'a été détectée. Cette mission a également permis de contrôler l'état des carbets et les autorisations d'occupations délivrées par l'ONF.

## 1.3 Atteinte aux milieux aquatiques

### 1.3.1 Les avis techniques

L'OFB est régulièrement sollicité pour élaborer des avis techniques à la demande des services instructeurs de la DGTM. Depuis le début de l'année 2021, l'OFB a élaboré des avis sur des autorisations de recherches Minières qui concernent principalement le franchissement temporaire des cours d'eau et leur impact sur les lits mineurs. Les sites impliqués par ces projets sont souvent localisés dans les communes de l'intérieur, en forêt primaire (Papaïchton, Saül, Maripasoula...).

L'OFB rappelle que ces avis techniques sont destinés à éclairer et orienter le service police de l'eau de la DGTM sur les prescriptions particulières à mettre en place lors de l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration de travaux impliquant une zone humide ou un cours d'eau.



Le Maroni à Maripasoula  
Crédit photo : Hervé POUDEROUX / OFB SD973

Office français de la biodiversité

Service Départemental

19 rue des Ixoras – Quartier Cogneau-Larivot

97351 MATOURY

TEL : 0594291920

### **I.3.2 Pollution aux hydrocarbures**

Au mois de mars, le SD 973 a reçu un appel téléphonique signalant un accident de la route d'un camion citerne sur la commune de Sinnamary.



Lieu de l'accident sur la route de BPS  
Crédit photo : Raphaël GAILHAC / OFB SD973

S'agissant d'un risque de pollution dans la nature, les agents sont allés vérifier cette information. Grâce aux indications données et aux constatations faites sur place, les inspecteurs ont pu trouver le lieu de l'accident et constater le déversement de gasoil dans l'environnement suite à la sortie de route d'un camion citerne.

Lors de l'enquête diligentée par le parquet et confiée au SD, les agents ont pris contact avec les services de secours et ont découvert que cet accident n'avait pas été déclaré auprès des autorités compétentes. Cette enquête judiciaire permettra de déterminer les responsabilités et les négligences des différents acteurs mis en cause.

## **II. Mission technique : connaissance des relations entre la faune, l'homme et ses habitats**

### **II.1 Études et connaissance de la faune sauvage**

#### **II.1.1 Délocalisation de biches rouges**

Dans le cadre de sa convention avec le CNES/CSG, les équipes de recherche de l'OFB (UTC et DRAS) se sont engagées dans un programme de délocalisation des biches rouges (*Mazama americana*) qui se sont retrouvées enfermées à l'intérieur de la future zone de lancement d'Ariane 6 lors de sa construction.

La surveillance de la zone par pièges photographiques a permis d'identifier 3 individus : un mâle adulte, une femelle et un jeune mâle.

Les biches étant des animaux très sujets au stress, la téléanesthésie apparaît comme obligatoire pour assurer la survie des animaux. Un appâtage a été mis en place devant l'affût d'où sera tirée la seringue hypodermique.



Biche rouge  
Crédit photo : OFB UTC973



Surveillance sur site CSG  
Crédit photo : OFB UTC973

Un système de filets tombant sera mis en place en complément pour éviter la fuite de l'animal vers des milieux difficiles d'accès. L'expertise d'un vétérinaire et l'appui du SD permettra de mener à bien l'opération en toute sécurité. La délocalisation de ces biches a pour objectif d'assurer la bonne santé des animaux. La pose de colliers GPS sur les individus permettra de suivre leurs déplacements et d'acquérir des nouvelles connaissances sur leur écologie, l'utilisation de l'espace, leurs domaines vitaux...

**Office français de la biodiversité**

Service Départemental  
19 rue des Ixoras – Quartier Cogneau-Larivot  
97351 MATOURY  
TEL : 0594291920

## II.1.2 Le PNA tortues marines placé sous le signe de l'échange !

Plusieurs temps forts ont marqué le PNA tortues marines ces derniers mois. Le document stratégique, qui a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours menée par Biotope en 2019, a été soumis à révision dans le cadre d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 4 décembre dernier. Le premier trimestre 2021 a quant à lui été rythmé par l'organisation de différents groupes de travail thématiques : une vingtaine d'acteurs du réseau tortues marines ont échangé autour des actions conduites sur l'éducation à l'environnement, la réduction des menaces à terre et en mer. Ces réunions permettent de faire un bilan annuel des activités menées par nos partenaires qui œuvrent à la conservation des tortues marines sur l'ensemble du territoire guyanais et de définir les grandes orientations stratégiques à venir. Le prochain groupe de travail portera sur l'amélioration des connaissances scientifiques et la contribution du réseau à un plan régional d'action en faveur de la tortue Luth. En effet, la Guyane au travers du PNA, participera à ce nouveau projet initié par le WWF Guianas (au Suriname), qui vise à renforcer la coopération transfrontalière sur le plateau des Guyanes pour mieux protéger les Luths.

En ce début de saison des pontes qui bat déjà son plein dans l'Ouest Guyanais, d'autres échanges ont été organisés dans le but de renforcer les compétences des agents de l'UTC. Sept d'entre eux ont ainsi eu le privilège de bénéficier d'une formation sur le comptage des pontes, dispensée par les gardes de la Réserve naturelle de l'Amana.

Ces derniers ont ensuite emmené l'équipe du PNA tortues dans les anciennes rizières de Mana, à la conquête des plages inaccessibles situées au bout des parcelles ! Une expédition exceptionnelle pour notre équipe, qui a permis de recenser 28 nids fraîchement pondus sur ce site isolé et de se rendre compte du précieux travail que les gardes de la RNA mènent au quotidien en faveur de ces espèces protégées.



L'équipe UTC en mission avec les gardes de l'Amana

Crédit photo : OFB UTC973

## III. Et du côté de nos partenaires

### III.1 La Douane

#### III.1.1 Contrebande de marchandises

Le 02 avril dernier, la Brigade de Surveillance Extérieure de St Georges de l'Oyapock, en mission fluviale avec la PAF, contrôle un individu qui tentait d'introduire illégalement des animaux originaires du Brésil.

Les agents notifient une importation en contrebande de marchandises prohibées ainsi que la réexportation des marchandises.

Le même jour, les gendarmes au poste de contrôle de Régina signalent la présence de la même personne sur le territoire. Les agents de la BSE se rendent sur les lieux et procèdent au contrôle du véhicule.

La fouille permet la découverte de nombreuses cages contenant 4 coqs, 35 picolettes (espèce reconnue : *Sporophila curio*) ainsi que deux chiots type Rottweiler.

En l'absence de certificat vétérinaire, les animaux ont été réexportés au Brésil et remis à l'IBAMA de Macapa pour les oiseaux et à la Police Militaire d'Oiapoque pour les chiens.



Saisie d'oiseaux Picolettes

Crédit photo : DOUANE BSE 973

Office français de la biodiversité

Service Départemental

19 rue des Ixoras – Quartier Cogneau-Larivot

97351 MATOURY

TEL : 0594291920

## III.2 Le PAG

### III.2.1 Bilan de l'activité police du PAG en 2020

En 2020, en dépit du confinement lié à la Covid-19, le Parc amazonien a renforcé ses missions de police de l'environnement aux côtés des partenaires pour éviter que la crise sanitaire ne se traduise par une explosion de l'orpaillage illégal sur son territoire. 123 missions de terrain ont été consacrées au diagnostic et à la lutte relative à l'activité aurifère illégale. L'objectif a été de multiplier les opérations et de revenir sur les mêmes secteurs dans une logique de harcèlement. La LCOI représente près de 90 % des jours de missions de terrain des inspecteurs de l'environnement du Parc amazonien. En 2020, le nombre de procédures judiciaires a doublé (50 procédures), signe d'une augmentation du nombre de missions réalisées en autonomie par le parc ou avec le concours des militaires des Forces Armées en Guyane, sans la gendarmerie.



Site d'orpaillage illégal  
Crédit photo : PAG 973



Démantèlement d'un site d'orpaillage  
Crédit photo : PAG 973

Sur Camopi, les agents du PAG ont surveillé la rivière avec les militaires pour empêcher les pirogues de ravitailler les chantiers. Sur Maripasoula, un appui a été apporté pour la tenue des barrages fluviaux et pour conduire des missions sur les chantiers illégaux situés à proximité. L'une de ces missions en juin 2020 a permis de faire 10 patrouilles conjointes avec les militaires sur le barrage de l'Inini, pour un bilan de 6000 litres de carburant et 2,5 tonnes de marchandises perquisitionnées, la destruction de mobylettes servant à la logistique et l'arrestation de 2 orpailleurs pour détention de 69g d'or.

### III.2.2 Opération commune entre le PAG et la police fédérale Brésilienne

Fin 2019, le Parc amazonien signalait des activités de vente de viande de bois chassée dans les zones protégées des Amérindiens de Camopi par des Brésiliens de Vila Brasil. Le Centre de Coopération Policière (CCP) avait transmis ces informations à la Police Fédérale brésilienne et plusieurs rencontres se sont déroulées sur le sujet. La réactivité du Parc amazonien et du CCP a permis de surmonter rapidement les difficultés logistiques et opérationnelles d'une mission commune.

Ainsi, le mardi 9 mars vers 7h30 un dispositif Police Fédérale / Armée brésilienne a abordé la partie sud de Vila Brasil puis a progressé pour contrôler les commerces en amont. Un flagrant délit a été constaté au regard de la loi brésilienne concernant les infractions environnementales. Un homme a été intercepté avec 56 kilos de viande de bois illégalement abattue et commercialisée. Il a dû payer immédiatement une caution et une procédure a été ouverte à son encontre : il devra se présenter sous délai à Oiapoque pour une audition supplémentaire et un jugement pour délit environnemental.



*Saisie de viande de bois sur Vila Brasil  
Crédit photo : PAG 973*

Il encourt une peine aggravée allant de 18 mois à 3 ans de prison. La stratégie d'approche a créé un effet de surprise et un impact fort auprès des habitants de Vila Brasil. Le résultat positif de l'opération nous permet d'imaginer une pérennisation de ce type d'action conjointe.